

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 24.03.2026

FG-2026-053

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 mars 2026

n° 2026-029 Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

L'an deux mille vingt-six et le samedi 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle La Parenthèse, pour sa première séance suivant les élections municipales.

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVALGLIERI - S. MALPUECH - M. PRIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - R. HUESA - A. DU ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - N. BURGAT - G. LAMBERT

Mandat : J. FAIVRE à A. DU ROURE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilde CALAS, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Alix DU ROURE en qualité de secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 à L2122-7,

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que Mme Alix DU ROURE, candidate déclarée a fait connaître, au cours de la séance, avant le déroulement du scrutin, sa décision de retirer sa candidature.

À l'appel nominal, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote, rédigé sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Bulletin(s) déclaré(s) nul(s) (articles L65 et L66 du Code électoral) : 4
- Bulletin(s) blanc(s) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue requise : 12

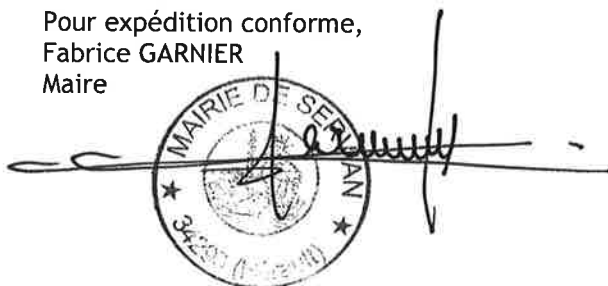
Résultats :

- M Fabrice GARNIER : 23 voix

M. Fabrice GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et a été aussitôt installé dans ses fonctions.

Ainsi en a délibéré le Conseil municipal, réuni à Servian, aux jour, mois et an susmentionnés.

Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire



Secrétaire de séance
Alix DU ROURE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 24.03.2026

FG-2026-054

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 mars 2026

n° 2026-030 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six et le samedi 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVALGLIERI - S. MALPUECH - M. PRIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - R. HUESA - A. DU ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - N. BURGAT - G. LAMBERT

Mandat : J. FAIVRE à A. DU ROURE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-4,
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Considérant que la commune de Servian compte 5 427 habitants,

Considérant que le Conseil Municipal comprend donc 29 membres,

Considérant que le nombre maximal d'adjoints est limité à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 8 adjoints. M. le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Nombre de postes	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	29	29	23	6	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés.

Article 1 : Fixe à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature en cours.

Article 2 : Procède ultérieurement à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire

Secrétaire de séance

Alix DU ROURE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 24.03.2026

FG-2026-055

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 mars 2026

n° 2026-031 Election des adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six et le samedi 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVALGLIERI - S. MALPUECH - M. PRIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - R. HUESA - A. DU ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - N. BURGAT - G. LAMBERT

Mandat : J. FAIVRE à A. DU ROURE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-8,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Si, après deux tours, aucune liste n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé, à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste des candidats aux postes d'adjoints :

1. 1ère adjointe : Mme Carmen PANAFIEU
2. 2ème adjoint : M. Philippe DEVRAIGNE
3. 3ème adjointe : Mme Danielle LAGRIFFOUL
4. 4ème adjoint : M. Cyril BESSIERES
5. 5ème adjointe : Mme Sylvie VAN DOORN
6. 6ème adjoint : M. Rachid CHOPINEAUX
7. 7ème adjointe : Mme Karine PRET
8. 8ème adjoint : M. Laurent PRUNAC

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- **Nombre de voix obtenues : 23**

Notifiée le :

FG-2026-056

La liste ayant obtenu la majorité est proclamée élue dans l'ordre présenté ci-dessus :

- 1ère adjointe : Mme Carmen PANAFIEU
- 2ème adjoint : M. Philippe DEVRAIGNE
- 3ème adjointe : Mme Danielle LAGRIFFOUL
- 4ème adjoint : M. Cyril BESSIERES
- 5ème adjointe : Mme Sylvie VAN DOORN
- 6ème adjoint : M. Rachid CHOPINEAUX
- 7ème adjointe : Mme Karine PRET
- 8ème adjoint : M. Laurent PRUNAC

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

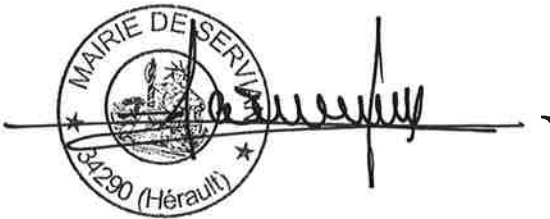
Pour expédition conforme,

Fabrice GARNIER

Maire

Secrétaire de séance

Alix DU ROURE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alix Du Roure', written in a cursive style. The signature is written over a horizontal line.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 24.03.2026

FG-2026-057

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 21 mars 2026

n° 2026-032 Charte de l'écu local

L'an deux mille vingt-six et le samedi 21 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVALGLIERI - S. MALPUECH - M. PRIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - R. HUESA - A. DU ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - N. BURGAT - G. LAMBERT

Mandat : J. FAIVRE à A. DU ROURE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux fonctions et obligations des élus locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à la déontologie et à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2016-792 du 17 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de la charte de l'écu local.

Considérant que M. le Maire doit donner lecture de la charte de l'écu local, afin de rappeler aux membres du Conseil Municipal les règles de déontologie et les obligations légales attachées à leurs fonctions.

La charte de l'écu local est ainsi définie :

1. Principes fondamentaux

L'écu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, conformément aux articles L. 1111-1 -1 du CGCT.

2. Intérêts général

Dans l'exercice de son mandat, l'écu local poursuit exclusivement l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou de tout intérêt particulier.

3. Prévention des conflits d'intérêts

L'écu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans une affaire soumise à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les déclarer avant tout débat et vote, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

4. Utilisation des moyens publics

L'écu local s'engage à ne pas utiliser les ressources, moyens et équipements de la collectivité pour des fins autres que l'exercice de son mandat.

5. Prévention du pantouflage

L'écu local s'abstient de prendre toute mesure susceptible de lui accorder un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de ses fonctions, conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts prévues par la loi pénale.

6. Assiduité

L'écu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances auxquelles il a été désigné.

Notifiée le :

FG-2026-058

7. Responsabilité et protection

Issu du suffrage universel, l'élu local reste responsable de ses actes pendant toute la durée de son mandat, et rend compte de ses décisions et actions à l'ensemble des citoyens de la collectivité, et bénéficie des droits et protections renforcés prévus par la loi (protection fonctionnelle, indemnités, prise en charge des frais liés au mandat).

8. Formation

L'élu local peut participer à une session d'information organisée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, portant sur les droits et obligations des élus, la déontologie et la gestion des conflits d'intérêts, la protection fonctionnelle et la sécurité juridique et les conditions matérielles et financières du mandat.

9. Transparence

Tout élu local déclare les dons, avantages et invitations supérieurs à 150 € dans le registre tenu par la collectivité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

10. Référent déontologue

Tout élu local peut consulter le référent déontologue désigné par le conseil municipal, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue doit obligatoirement être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il a été désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

Article 1 : Prend acte de la charte de l'élu local et en recommande strict respect par tous les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Invite chaque conseiller à prendre connaissance de ses dispositions et à s'y conformer dans l'exercice de son mandat.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : -
Pour : -
Contre : -
Abstention : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire



Secrétaire de séance
Alix DU ROURE

